

DELIBERATION N°CS-2016/11

**OBJET : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.
Mandat donné au Centre de Gestion du Rhône (CDG69) pour mener la procédure de marché**

L'an deux mille seize, le neuf mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Étaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, L. JASSERAND, L. MEUNIER, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : C. AUJOULAT, A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS,
J-Y DELOSTE: pouvoir donné à L. SEGUIN,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Gérard PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 24 / Pouvoirs : 3 / Votants : 27).

Convocation en date du : 2 mars 2016.

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires – Autres délibérations (4.1.2.)

Monsieur le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat des charges financières, par nature imprévisibles ;
 - que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;
 - que le Centre de Gestion du Rhône a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, auquel le SAGYRC adhère ;
 - que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du Code des Marchés Publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics ;
 - que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement.
-

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : **De demander** au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir le SAGYRC contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

- Agents affiliés à la CNRACL pour tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL pour l'ensemble des risques : congé de maladie ordinaire, congé grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **10 MARS 2016**
et de la publication le **10 MARS 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

